

Compte rendu de la réunion du CCAS du 7 décembre 2021 à 18 heures

Présents

Mme Andrée DEPULLE
Mme Marie-France GAUNARD-ANDERSON
Mme Maryse JASMIN
Mme Sandrine JENOT
M. Daniel MAURICE
Mme Martine SAS-BARONDEAU

Absents ayant donné procuration

Gilles SOULIER

Absents non excusés

Mme Pascale DIDAOUI
M. Thierry FRESSE
Mme Marianne KUPKE
Mme Chantal STEFFENS

Désignation d'une Secrétaire de séance :

Martine SAS-BARONDEAU

Campagne de bons de chauffage 2021-2022

La Vice-Présidente présente le contexte dans lequel se situe la reconduction de la campagne, à savoir l'augmentation du coût de l'énergie. En particulier l'augmentation de + 12,6 % du prix du gaz, et celle du prix de l'électricité qui devrait atteindre + 10 % d'ici février 2022.

Elle rappelle également les plafonds d'attribution de différents minima sociaux et allocations, du seuil de pauvreté... afin de les mettre en perspective avec les plafonds d'attribution des bons de chauffage (cf. pièce jointe).

Pour les bons de chauffage, ces plafonds sont les suivants :

- Personne seule : 14 533 € par an, soit 1 211 € par mois
- Couple : 21 168 € par an, soit 1 764 € par mois

Elle évoque le mode de calcul pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différentes.

Pour cela, on divise le revenu du foyer par le nombre d'unités de consommation (UC) qui sont calculées de la façon suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Cette échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) tient compte des économies d'échelle au sein du ménage. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de

consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie (source INSEE).

Pour Ancy-Dornot, si on applique cette règle, en sens inverse pour fixer les plafonds, cela donne, à partir des plafonds actuels :

- Revenus personne seule = **14 533 € (1 211 €/mois) → 1 part**
- Revenus couple = **14 533 € x 1,5 = 21 799,5 € (1 816 €/mois) → 1,5 part**

Or, le plafond actuel pour un couple est de 21 168 €, soit une différence de - **631.50 €**.

En appliquant ce calcul, cela augmenterait le plafond « couple ». A noter que peu de couples sont bénéficiaires (2 sur 12 demandes reçues en 2020-2021).

Les membres du CCAS votent à l'unanimité en faveur de l'application de ce ratio.

Il est proposé ensuite, par Martine Sas-Barondeau, d'augmenter le plafond d'attribution pour une personne seule, qui tiendrait compte de la flambée des prix de l'énergie. Et cela se répercuterait également sur le plafond « couple ».

A l'unanimité, il est décidé d'augmenter le montant du plafond « personne seule » de 12 %, ce qui donne :

- $1211 \text{ €} + 12 \% = 1356 \text{ €/mois}$, soit **16 272 €/an**

Et concernant le plafond « couple » :

- $16 272 \text{ €} \times 1,5 = \mathbf{24 408 \text{ €/an}}$

Un débat s'instaure au sujet du montant des bons d'achat (200 €) qui est inchangé depuis plus de 10 ans. Si ce montant est augmenté également de 12 %, cela donne une valeur du bon à 224 €. Après discussion, **les membres du CCAS, à l'unanimité, décident d'augmenter le montant du bon à 250 €.**

La question se pose ensuite de l'âge d'attribution. Faudrait-il l'abaisser afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires ? La question est délicate car on ne maîtrise pas l'augmentation des demandes que cela entraînerait, sachant que c'est la municipalité qui dote principalement le budget du CCAS. En début d'année 2021, le montant total du budget était de 2 333,46 €.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas modifier l'âge d'attribution des bons.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 avril 2022.

Points divers

Achat groupé d'énergie

C'est une possibilité d'offre d'énergie pour les habitants d'un territoire qui est plus avantageuse. En partenariat avec Wikipower, un dispositif d'achat groupé d'électricité ou de gaz est étudié, soit pour les habitants d'une commune ou d'une communauté de communes.

C'est une possibilité à étudier, peut-être au sein de la CC Mad&Moselle. A suivre.

Restos du Coeur

Monsieur Maurice indique que les Restos du Cœur ont aidé des ménages d'Ancy. Les demandes de subvention de cette association, déposées à la mairie, ne reçoivent aucune réponse depuis plusieurs années.

Sachant que le CCAS a déjà voté des subventions au profit d'associations caritatives par le passé, et que ce type demande peut tout-à-fait relever de ses prérogatives, Martine Sas-Barondeau suggère à Monsieur Maurice de re-déposer une demande qui pourra être examinée par le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.